



Communiqué

Communiqué de presse – Mercredi 3 février

Thon rouge : un pas important... mais rien n'est résolu

Le gouvernement français vient de se prononcer pour une interdiction du commerce international du thon rouge d'ici 18 mois, sans pour autant interdire toute pêche, et soutiendra ainsi la demande de Monaco pour la prochaine conférence de la CITES. Pour FNE, il s'agit d'une position de bon sens face à une situation déplorable.

Le gouvernement français vient donc de décider de la seule position réaliste en vue de la prochaine conférence de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) à Doha du 13 au 25 mars qui doit débattre de l'avenir de l'espèce et de sa pêche : soutenir la demande d'inscription à l'Annexe 1 de la Convention qui a été présentée par Monaco, et qui conduit en principe à l'interdiction du commerce international (en clair, vers le Japon, premier consommateur), mais pas celui au sein de l'Europe, et encore au moins au sein d'un pays pêcheur.

Cette position est de bon sens, car seul Monaco a le droit de soulever la question, sachant qu'aucun pays n'a déposé dans les délais une demande pour l'Annexe 2. Celle-ci, moins contraignante, permet théoriquement d'encadrer le commerce international sans l'interdire (contrôles douaniers). Or si l'Europe ne commence pas par soutenir Monaco 1, il ne sera même pas possible d'obtenir l'Annexe 2 dans la négociation.

Pour ne pas se heurter d'entrée de jeu à un refus frontal de nombre de pays qui conduirait à un échec certain, et pour donner un temps d'adaptation aux pêcheurs, la France propose un délai de 18 mois qui s'ajoute aux 3 mois de délai de rigueur avant l'entrée en vigueur de toute décision de la CITES.

La fédération France Nature Environnement déplore l'échec des Etats poussés par l'égoïsme national et les lobbies professionnels, qui a conduit à un quasi effondrement du thon rouge. Elle salue néanmoins le revirement français et européen. Pour Christian Garnier, vice-président de FNE « *La voie de la CITES n'est pas celle que nous aurions souhaité, mais il faut s'y résoudre. Les experts savent que, Annexe 1 ou Annexe 2, des moyens existent de s'y soustraire légalement. Mais la CITES donne néanmoins des bases juridiques pour mieux combattre la pêche illicite, à l'origine des plus graves pressions.* »

Quel que soit l'aboutissement de la négociation, Annexe 1 ou Annexe 2, il doit conduire à une réduction notable de l'effort de pêche. Pour Denez L'Hostis, pilote de la mission mer, « *Pour la France, contrairement à ce qui est souvent affirmé, il ne s'agit pas*

d'arrêter toute forme de pêche, mais de réduire considérablement la pression durant quelques temps, et surtout de mettre un terme au trafic quasi-mafieux de thons immatures en direction des cages d'engraissement, situées notamment en Lybie ou à Malte. En aucun cas, le commerce du thon pêché et vendu au sein de l'Union européenne n'est menacé. »

Le vrai danger serait que l'Europe ne parvienne pas à faire pression à la CITES pour renforcer les mesures de protection, et, davantage encore, s'organiser pour exercer d'urgence un contrôle et une police efficaces de ce qui se passe dans les eaux européennes. Particulièrement si un sursis de 18 mois est accordé. Et là, il ne s'agit plus d'une question annexe.